

CONSIGNES DE CIRCULATION AU P3 A l'attention des visiteurs professionnels

La présente fiche vise à informer des règles relatives à la circulation au sein des espaces sécurisés du Tribunal judiciaire, bâtiment P3, pour l'ensemble des visiteurs professionnels notamment avocats, commissaires de justice, interprètes, experts, ...

Sous réserve des consignes exposées ci-dessous, plus aucune ouverture à distance dans les étages ne sera réalisée par le PC sécurité sur simple appel à l'interphone.

Les avocats, afin de passer par l'entrée rue Grignan réservée aux professionnels, devront présenter leur carte professionnelle lisiblement aux agents du PC sécurité.

Lorsqu'ils entendent accéder aux étages du bâtiment, l'ensemble de ces professionnels doivent systématiquement se présenter au PC sécurité afin de se voir remettre un badge d'accès

Accès aux 1^{er}, 2^e et 3^e étage

- Pour accéder librement à ces étages, les visiteurs se présentent au PC sécurité et se voient remettre un badge d'accès contre une pièce d'identité ou leur carte professionnelle.
- Ce badge permet seulement d'accéder aux escaliers et aux premier, deuxième et troisième étage.
- Il doit être conservé uniquement lors du temps de présence au sein du bâtiment.
- Aucune sortie du bâtiment en possession d'un badge n'est autorisée en raison des risques de perte.
- Tout badge non restitué dans la journée sera automatiquement désactivé.

Accès aux 4^e et 5^e étage

- Pour accéder à ces étages les visiteurs doivent le signaler explicitement au PC sécurité, préciser chez qui ils doivent se rendre et remettre leur pièce d'identité ou leur carte professionnelle
- Pour se voir ouvrir la porte sécurisée au 4^e ou au 5^e étage, les visiteurs doivent sonner à l'interphone et décliner à nouveau leur identité complète pour permettre au PC sécurité de réaliser un contrôle de cohérence.
- S'ils le souhaitent, les visiteurs peuvent également se voir remettre un badge d'accès pour les 1^{er}, 2^o et 3^o étages, selon les conditions énoncées dans le paragraphe précédent.